Case
over-
size
FRC
10380

COMPTE
DE DÉPENSE

Que rend le Directoire du Département de l'Ardèche, au Conseil d'Administration.

Le Directoire présente dans ce compte la dépense faite en frais de Bureau, & celle pour laquelle il a tiré des Mandats sur des sommes imposées pour dépenses imprévues.

Il n'a pas eu d'autre fonds à sa disposition, tous les autres avoient une destination précise & invariable.

On ne parlera pas des Mandats tirés sur des fonds faits par la ci-devant Administration, tels que ceux pour la perfection des travaux publics, entretien des routes, loyer du logement des Gendarmes, intérêt de dettes pour l'Année 1790 & antérieures; indemnité des fonds pris pour les chemins, dépenses de la Commission secondaire, & autres de cette nature; le Directoire n'a fait que l'application de l'emploi; le Conseil s'en convaincra par l'audition du compte que va lui rendre le Receveur du ci-devant pays de Vivarais, qui présentera le résultat des sommes qui peuvent rester en Caisse.

On ne parlera pas non plus des Mandats expédiés à raison des traitemens des Membres du Directoire; les fonds faits pour cet objet sont déterminés, il est donc inutile de s'en occuper.

Le compte qui va suivre, commence au 6.e Janvier 1791. Époque d'un arrêté fait par le Conseil Administratif dans sa Séance dudit jour. Il sera divisé en plusieurs Chapitres. Le premier comprendra les frais de Bureau, & sera divisé en Paragraphes, afin que les différens objets de dépenses ne soient pas, autant que faire se pourra, confondus les uns avec les autres.

Dans le second Chapitre, seront portés les Mandats tirés sur le fonds des dépenses imprévues.

Un troisième Chapitre, contiendra l'État des Mandats expédiés, sauf remplacement, pour des objets pressans & d'une absolue nécessité.

CHAPITRE PREMIER

Frais de Bureau.

§. Premier.

Frais d'Impreſſion.

Cet article va paroître conſidérable ; le Directoire a cependant traité au meilleur marché poſſible dans le prix qu'il a fait avec ſes Imprimeurs : il croit devoir annoncer qu'il diminuera à l'avenir, parce qu'il y aura moins de Lois à faire réimprimer, & que l'on ne fera pas l'envoi aux Municipalités des Lois qui n'intéreſſent particulièrement que les Départemens étrangers.

Le 23 Janvier 1791, le Directoire expédia un Mandat de 1200 liv. au Sieur Guillet, à compte de ſes ouvrages, ſur le Receveur du ci-devant pays de Vivarais, ci. . . . . 1200 l. „„ ſ. „„ d.
(a)

Le 16 Mars, il fut expédié ſemblable Mandat audit Sieur Guillet, ſur le même Receveur, ci. . . . . 1200 l. „„ ſ. „„ d.
(b)

Le 19 Avril, il a été expédié un autre Mandat d'acompte audit Sieur Guillet, ſur ledit Sieur Receveur, de quatre mille livres, ci. . . . . 4000 l. „„ ſ. „„ d.
(c)

Le 6 Juin, il a été expédié un Mandat audit Sieur Guillet, ſur le Receveur du Diſtrict du Coiron, de la ſomme de, ci. . . 5000 l. „„ ſ. „„ d.

Le 29 Juin, un autre ſur le Tréſorier de la ci-devant province de Languedoc de, ci. 533 l. 17 ſ. „„ d.

Le 16 Juillet, il a été expédié un Mandat de ſix mille livres, ſur le Receveur du Diſtrict du Coiron, ci. . . . . . . 6000 l. „„ ſ. „„ d.

Et enfin le 30 Août, il en a été expédié un de ſept mille, cent quarante-huit livres dix-huit ſols, ci. . . . . . . 7148 l. 18 ſ. „„ d.

} 25082 l. 15 ſ.

Total, vingt-cinq mille quatre-vingt-deux livres quinze ſols, ci. . . . . . 25082 l. 15 ſ. „„ d.

(a) Les Imprimeurs reclamoient leur paiement, le Directoire n'avoit pour lors aucuns fonds, il fut forcé de tirer ſur ceux qui étoient entre les mains des Receveurs.
(b) idem.
(c) idem.

Pour juſtifier les articles ci-deſſus, on remet une délibération du Directoire du 30 août 1791, côtée N.° I.er, qui contient liquidation & réduction de quatre comptes remis par le Sieur Guillet, montant à vingt-trois mille trois cens vingt-ſept livres, ci. . . . . . 23327 l. „„ ſ.

Et le compte rendu par le Directoire au Conſeil, le ſecond Janvier dernier, ſuivant lequel il reſtoit dû au Sieur Guillet, des ouvrages par lui fait en 1790, dix-ſept cent cinquante-cinq livres quinze ſols, ci. . . . . 1755 l. 15 ſ.

} 25082 l. 15 ſ.

Les comptes ſont côtés N.° 2.

25082 l. 15 ſ.

Le Sieur Guillet a préſenté au Directoire un compte des ouvrages par lui faits depuis le 30 Août ; il lui a été expédié un Mandat de la ſomme de dix mille ſix cent nonante-deux livres 10 ſols, le compte eſt côté, N.° 3. ci. . . . . . 10692 l. 10 ſ.

Le 6 Juin 1791, il fut expédié au Sieur Aurel, Imprimeur, à Valence, un Mandat de deux mille deux cent livres, montant de ſon compte acquitté, côté N.° 4, ci. . . . . . 2200 l. „„ ſ.

Le 3 Octobre ſuivant, il lui a été expédié un autre Mandat de huit cent quatre-vingt-huit livres, montant de ſon compte acquitté, côté N.° 5, ci . . . . 888 l. „„ ſ.

Le 14 Novembre 1791, il a été expédié au Sieur Agard, Imprimeur à Annonay, un Mandat de la ſomme de quatre cent vingt-trois livres, montant de ſon compte acquitté, côté N.° 6, ci. . . . . 423 l. „„ ſ.
(d)

39,216 l. 5 ſ.

(d) Il eſt dû aux Imprimeurs, les ouvrages par eux faits depuis qu'ils ont dreſſé les comptes par eux remis.

§. Second.

Frais des Commis.

Il y a dans ce moment au Directoire, quatorze Commis; la multiplicité d'affaires avoit forcé depuis quelques mois d'en avoir ce nombre pour une prompte expédition, peut-être que dans la ſuite, les occupations diminuant, on pourra en avoir moins, mais dans ce moment ils ſont très occupés, & le Conſeil jugera qu'on ne peut pas en renvoyer.

Les Mandats expédiés à chacun d'eux ſont ci-après détaillés. Il eſt bon d'obſerver qu'il étoit dû à pluſieurs d'entr'eux une partie de leur traitement de 1790.

	l.	*ſ.*	*d.*
Premier janvier 1791, au ſieur Delort, pour la ſomme de ci.	150		
16 dudit, au ſieur Paul Pourchaire, pour ci.	100		
9 avril, au ſieur Andéol-Faure, pour ci.	23	6	8
Dudit jour, au ſieur Betrancourt, pour ci.	49	16	8
Dudit jour, à Michel Veron, pour ci.	15	12	
22 dudit, au ſieur Dupuy, pour ci.	205		
Dudit jour, au ſieur Caſſand, pour ci.	90		
26 dudit, au ſieur Jean-Antoine Pourchaire, pour ci.	175		
2 mars, au ſieur Caſſand, pour ci.	43		
28 dudit, au ſieur Delort, pour ci.	178	6	
Dudit jour, au ſieur Pourchaire, cadet, pour ci.	126	5	
9 avril, au ſieur Dupuy, pour ci.	176	13	4
Dudit jour, au ſieur Sicre, pour ci.	87	10	
Dudid jour, au ſieur Decolans, pour ci.	40	16	8
Dudit jour, au ſieur Betrancourt, pour ci.	115		
Dudit jour, au ſieur Paul Pourchaire, pour ci.	64		
Dudit jour, au ſieur Andeol-Faure, pour ci.	75		
Dudit jour, à Michel Veron, pour ci.	36		

La majeure partie des articles ci-deſſus, ſont juſtifiés par la délibération du Directoire, du 9 avril 1791. Côtée N.° 7. Et tous le ſont par l'acquit donné par les intéreſſés.

13 juin 1791, au ſieur Decolans, pour ci.	116	13	4
Dudit jour, au ſieur Delort, pour ci.	116	13	4
Dudit jour, au ſieur Pourchaire, cadet, pour ci.	116	13	4
Premier juillet, au ſieur Dupuy, pour ci.	175		
Dudit jour, au ſieur Sicre, pour ci.	175		
	2451	6	4

	liv.	*ſols*	*d.*
Ci-contre.	2451	6	4
Du premier juillet 1791, au ſieur Betrancourt, pour ci.	115		
Dudit jour, au ſieur Decolans, pour ci.	58	6	8
Au ſieur Delort, pour ci.	58	6	8
Au ſieur Pourchaire, cadet, pour ci.	58	6	8
Au ſieur Pourchaire, aîné, pour ci.	90		
Au ſieur Faure, pour ci.	75		
A Michel Veron, pour ci.	36		
31 dudit, au ſieur Decolans, pour ci.	66	13	4
Dudit jour, au ſieur Delort, pour ci.	66	13	4
Au ſieur Pourchaire, cadet, pour ci.	66	13	4
Au ſieur Sicre, pour ci.	66	13	4
Au ſieur Dupuy, pour ci.	66	13	4
Au ſieur Betrancourt, pour ci.	50		
Au ſieur Pourchaire, aîné, pour ci.	33	6	8
Au ſieur Faure, pour ci.	33	6	8
A Veron, fils, pour ci.	12		

Du 19 août 1791, & 15 octobre ſuivant, Mandats, aux ſieurs Moze, Lagés & Combier, de la ſomme de 180 livres, en exécution de la délibération du Directoire du 9 août, remiſe pour pièces juſtificatives, cotée N.° 8, ci.	180		
31 dudit mois d'août, au ſieur Decolans, pour ci.	66	13	4
Dudit, au ſieur Delort, pour ci.	66	13	4
Au ſieur Pourchaire, cadet, pour ci.	66	13	4
Au ſieur Dupuy, pour ci.	66	13	4
Au ſieur Sicre, pour ci.	66	13	4
Au ſieur Betrancourt, pour ci.	50		
Au ſieur Pourchaire, aîné, pour ci.	33	6	8
Dudit jour 31 août 1791, au ſieur Faure, pour ci.	33	6	8
A Veron, fils, pour ci.	12		
Au ſieur Vincent, pour ci.	146	6	8
Au ſieur Fraiſſe, pour ci.	88		
Au ſieur Paſcal, pour ci.	88		

Pièces à l'appui des trois derniers articles, délibération du 9 août ci-deſſus, cotée N.° 8.

Du 30 ſeptembre 1791, au ſieur Delort, pour ci.	66	13	4
Dudit jour, au ſieur Pourchaire, cadet, pour ci.	66	13	4
Au ſieur Sicre, pour ci.	66	13	4
Au ſieur Dupuy, pour ci.	66	13	4
Au ſieur Decolans, pour ci.	66	13	4
Au ſieur Betrancourt, pour ci.	50		
Au ſieur Vincent, pour ci.	50		
Au ſieur Pourchaire, aîné, pour ci.	33	6	8
Au ſieur Faure, pour ci.	33	6	8
	4868	13	

	liv.	sols.	d.
D'autre part.	4868	13	
Au ſieur Fraiſſe, pour ci.	30		
Au ſieur Paſcal, pour ci.	30		
A Veron fils, pour ci.	12		
Du premier Novembre 1791, Mandats aux ſieurs Delort, Pourchaire cadet, Sicre, Dupuy, Decolans, Betrancourt, Vincent, Pourchaire aîné, Faure, Fraiſſe, Paſcal & Veron fils, de la ſomme totale de 572 livres, leur revenant ſuivant le détail fait pour le mois de ſeptembre, ci. (*e*)	572		
	5512	13	

§. Troiſième.

Frais de Ports de Lettres.

	l.	ſ.	d.
Du 6 avril 1791, Mandat, à la demoiſelle Combier, de la ſomme de 317 livres 10 ſols, ci.	317	10	
Cet article eſt juſtifié par délibération dudit jour, & par le compte acquitté, coté N.° 9.			
Autre du 25 juillet 1791, de la ſomme de 276 livres 18 ſols; appert du compte acquitté, coté N.° 10, ci.	276	18	
Autre du 22 octobre 1791, de la ſomme de 190 livres 9 ſols, appert du compte remis & coté N.° 11, ci.	190	9	
	784	17	

(e) On ne trouve dans le compte ci-deſſus, que douze Secrétaires, parce que les deux derniers, n'étant au Directoire que depuis le 17 ſeptembre, on ne leur a pas encore délivré des Mandats.

Le traitement des Secrétaires & Commis, eſt fixé annuellement, ſavoir: cinq, à 800 livres, deux, à 600 livres, deux, à 400 livres, deux, à 360 livres, & un à 144 livres.

§. Quatrième.

Gages du Portier.

Les 25 février, 31 juillet, 30 ſeptembre & 1.er novembre 1791, il a été expédié des Mandats, à Pierre-Denis Veron, portier, ſe portant en total à 293 livres, à compte de ſes gages, qui ſe trouvent fixés par délibération du Directoire, à 400 livres, ci.	293 l.		

§. Cinquième.

Fourniture de Papier, Bois, Lumières, Cire, Encre, Plumes, & autres menues dépenſes.

	l.	ſ.	d.
Il a été expédié un Mandat, au ſieur Higonet, le 5 mars 1791, de la ſomme de 165 livres, pour le montant de onze Toiſes, bois à brûler, ci.	165		
Le 12 janvier 1791, il fut expédié un Mandat, à M. Dalmas, de 57 livres 11 ſols, qu'il avoit avancés pour frais de voiture d'imprimé, venant de Paris, appert de la lettre de voiture, cotée N.° 12, ci.	57	11	
Le 19 dudit, Mandat, au ſieur Teoulle, de 60 livres, pour le montant de quatre Toiſes, bois, ci.	60		
Cet article eſt juſtifié par l'acquit, au dos du Mandat.			
Le 23 dudit, Mandat au ſieur Sallier, de 35 livres, pour charroi de bois, ci.	35		
Dudit jour, Mandat, au ſieur Deroſier, de 120 livres, pour huit Toiſes, bois, ci.	120		
Le 26 dudit, autre au ſieur Chapoans, de 24 livres, pour deux charretées, bois, ci.	24		
	461	11	

	liv.	ſols.	d.
D'autre part.	461	11	
Le premier février, autre audit Chapoans, de 60 livres, pour quatre Toiſes, bois, ci.	60		
Le 12 dudit, autre au ſieur Higonet, de 60 livres, pour quatre Toiſes, bois, ci.	60		
Du 6 mars 1791, Mandat à ſieur Antoine Faure, de 110 livres, pour onze charretées, bois à brûler, ci.	110		
Le 7 juin, autre à M. Montgolfier de 623 livres, pour le montant du papier vendu au Directoire, ſuivant la facture acquittée, coté N.° 13, ci.	623		
Le 8 dudit, Mandat de 91 livres, au ſieur Auzepy, pour charbon de pierre, ci.	91		
Le 10 dudit, Mandat au ſieur Guillermont, de 126 livres, pour chandelles, ſuivant le compte acquitté, coté N.° 14, ci.	126		
Le 16 dudit, au ſieur Chabert, de 47 livres 12 ſols, pour bougie, ſuivant ſon compte acquitté, coté N.° 15, ci.	47	12	
Le 18 dudit, autre au ſieur Gautier, de 17 l. 16 ſols, pour frais de voiture de deux ballots d'impreſſion, venant, l'un de Valence, & l'autre de Montpellier, appert de l'acquit au dos de la lettre de voiture, cotée N.° 16, ci.	17	16	
Le premier juillet, autre au ſieur Teyſſonnier, de 27 livres 19 ſols, pour ſon rembourſement de frais de voiture par lui payés, ſuivant la lettre acquittée, cotée N.° 17, ci.	27	19	
Le 3 dudit, autre au ſieur Dulandel, de 254 livres, pour fournitures par lui faites en plumes, chandelles, huile d'olive pour la lampe, chevillières, ficelle, papier, compas, crayons, &c. ſuivant ſon compte acquitté, coté N.° 18, ci.	254		
Le 6 juillet 1791, Mandat au ſieur Bourras, de 137 livres 14 ſols, pour papier timbré, ſuivant ſon compte acquitté, coté N.° 19, ci.	137	14	
Le 11 juin, autre au ſieur Girard, de 62 livres, pour fournitures en chandelles, huile, balais, rubans & toile, ſuivant ſon compte, coté N.° 20, ci.	62		
Le 12 juillet, autre à M. Dalmas, de 1742 livres 9 ſols 6 deniers, montant du compte par lui rendu au Directoire, pour fournitures par lui faites, journées d'Exprès par lui payés, &			
	2078	12	

autres

	liv.	ſols.	d.
Ci-contre.	2078	12	
autres objets qui y ſont détaillés, y compris partie des frais d'un Courrier extraordinaire, envoyé à Paris pendant les troubles de Jalès, & ceux faits par la Commiſſion, envoyée à Nimes; le tout détaillé dans le compte, coté N.° 21, ci.	1742	9	6
Le 2 ſeptembre, autre à M. Bruyère, de 114 livres, pour cire à cacheter, ſuivant la délibération du Directoire, ci.	114		
Le 19 dudit, autre à M. Dalmas, de 587 livres 10 ſols, pour frais d'Exprès envoyés par l'Adminiſtration, & autres objets de cette nature, ſuivant un compte dudit ſieur Dalmas, coté N.° 22, arrêté par le Directoire ledit jour 19 ſeptembre, ci.	587	10	
Le 4 février 1791, autre au nommé Bois, de 47 livres 10 ſols, pour frais de voyage, ſuivant ſon compte acquitté, coté N.° 23, ci.	47	10	
Le 14 novembre 1791, Mandat à M. Montgolfier, de 373 livres 10 ſols, pour fourniture en papier, ſuivant ſon compte acquitté, coté N.° 24, ci.	373	10	
Ledit jour, autre à M. Bruyère, de 430 livres 11 ſols 6 deniers, pour frais d'Exprès & de voiture, par lui acquitté, pour le Directoire, y compris 39 livres, pour bois à brûler, ſuivant le compte arrêté par délibération dudit jour, le tout coté N.° 25, ci.	430	11	6
Ledit jour, autre au ſieur Dulandel, pour fournitures par lui faites, en plumes, chandelles, chevillières, rubans, cire, bougies, clous &c., ſuivant ſon compte acquitté, coté N.° 26, ci.	229	11	6
Le 23 octobre 1791, à M. Bourras, de 116 livres 6 ſols, pour papier timbré, appert de la délibération dudit jour, & d'un acquit donné au bas d'un regiſtre tenu à cet effet, ci.	116	6	
Le 17 juillet 1791, autre au ſieur Sarvy, de 12 livres 15 ſols, pour papier, plumes & rubans, ſuivant le compte, coté N.° 27, ci.	12	15	
Le 3 dudit, autre au ſieur Cheyre, de 65 livres 17 ſols 4 deniers, pour ouvrages par lui faits de ſon métier de ſerrurier, pour le Directoire, ſuivant l'état, coté N.° 28, ci.	65	17	4
Le 18 ſeptembre, autre au ſieur Pize, de 150 livres, pour ouvrages de menuiſerie, par lui faits pour le Directoire, ſuivant le compte, coté N.° 29, ci.	150		
	5948	12	10

C

	liv.	sols.	d.
D'autre part.	5948	12	10
Le 14 novembre 1791, Mandat au ſieur Lextrait, de 349 livres 14 ſols, montant des fournitures par lui faites, pour le compte du Directoire, ſuivant l'état, coté N.° 30, ci. .	349	14	
Ledit jour, autre au ſieur Guillet, de 27 livres, pour fourniture d'encre par lui faite au Directoire, ſuivant le compte, coté N.° 31, ci.	27		
Total de ce Chapitre, ſix mille trois cens vingt-cinq livres ſix ſols dix deniers, ci.	6325	6	10

CHAPITRE SECOND.

Mandats ſur le fonds des Dépenſes imprévues, de 1790 & 1791.

	liv.	sols.	d.
Du 6 octobre 1790, Mandat à Jean-Pierre Lauzel, de Privas, de 66 livres, à quoi fut réduit ſon compte de trois voyages faits, pour porter les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, aux Municipalités du Diſtrict de Privas, ſupprimé, les 10, 22, 29 ſeptembre & jours ſuivans, enſuite de la délibération du Directoire, du même jour 6 octobre, ci. . . .	66		
Du 29 novembre 1790, Mandat à Jean-Baptiſte Coſte, de 176 livres 15 ſols, montant de la dépenſe par lui faite, ſuivant l'état y joint, pour réparer le Pont d'Etables, près de Ville-Vocance, ſur la route d'Annonay, à Saint-Bonnet-le-Froid, ci.	176	15	
Délibération du Directoire ſur cet article, dudit jour 29 novembre, qui rappelle un viſa, donné ſur ledit état par le Diſtrict d'Annonay.			
Du 4 décembre 1790, autre à ſieur Jean Jeune, de 130 livres, pour le prix du Bail à lui adjugé, par le Directoire du Diſtrict de Villeneuve-de-Berg, ſupprimé, des réparations à faire ſur le chemin de Viviers à Saint-Jean, dans la traverſée de la rivière de Bouquet, ci.	130		
Le 20 dudit, autre à M. Barre, de 43 livres 12 ſols, pour les frais à lui alloués, comme ſous-principal du collége d'Aubenas, par délibération dudit jour, pour le dernier exercice dudit collége, ci.	43	12	
	416	7	

	liv.	sols.	d.
Ci-contre.	416	7	
Le 26 dudit, Mandat de 35 livres, accordée par délibération dudit jour, à titre de gratification aux Chaſſeurs Corſes, en garniſon à Annonay, qui avoient été envoyés à la Louveſe, pour garantir les bois d'une dévaſtation, ci. . . .	35		
Le 3 janvier 1791, autre de 50 livres, accordée à titre de gratification, à un détachement des Chaſſeurs Corſe, envoyés à Vernoux, en ſeptembre 1790, ci.	50		
Le 13 janvier 1791, autre à ſieur Claude-Laurent, de l'Argentière, de 30 livres 18 ſols, pour le montant du compte des journées qu'il a employées, ou fait employer au mur de ſoutenement du chemin neuf, qui longe les remparts de la ville de l'Argentière, & le Pont près la même ville, d'après la commiſſion qui lui avoit été délivrée par les anciens Adminiſtrateurs du pays de Vivarais, ci.	30	18	
Le 19 dudit, autre au ſieur Gleize, de 25 livres 2 ſols, montant des journées qu'il a employées à réparer le paſſage du ruiſſeau de Maleſoſſe, ſur le chemin de Dornas au Cheylard, ſuivant ſon état acquitté, coté N.° 31, *bis*, ci.	25	2	
Le 20 dudit, autre de 29 livres 4 ſols, à M. Gautier, Maire du Pouzin, pour ſon rembourſement des journées qu'il a fait employer, pour réparer la route de Lavoutte au Pouzin, interceptée par les inondations de l'automne dernière, ci. .	29	4	
Le 20 dudit, autre à M. Blanchard, Commiſſaire civil, député à Saint-Peray, par l'Adminiſtration, le 4 janvier lors courant, de 254 livres 12 ſols, ſuivant l'état de dépenſe par lui rapporté, ci.	254	12	
Le premier février 1791, autre à M. de Lachadenede, de 751 livres 17 ſols, montant de l'état des avances à lui dues, arrêté & clôturé par délibération du Conſeil, le 15 janvier dernier, ci.	751	17	
Le 10 dudit, autre à M. Carrier, Commandant de la Garde Nationale de Tournon, de 24 livres, pour ſon rembourſement de la dépenſe de bouche, faite par le détachement qui étoit allé à Châteaubourg, ſur une réquiſition faite d'après une délibération du Conſeil d'Adminiſtration, ci. .	24		
Le 18 dudit, autre au ſieur Champavère, Expert, de 42 livres, pour journées par lui employées, ſur les invitations du Directoire du Diſtrict de Vernoux, ſupprimé, à vérifier les lieux, où le Pont de Groubon devoit être placé ſur la route de Tournon à Lamaſtre, ci.	42		
	1659		

	liv.	sols.	d.
D'autre part.	1659		
Le 25 dudit, Mandat à MM. Chauveau & Bruyère, de 478 livres 15 sols, pour remboursement des avances par eux faites, dans la Commission qui leur fut donnée d'aller auprès du Département de la Drôme, à raison des troubles dont on étoit menacé, sur le rassemblement d'un camp à Jalès, y compris le paiement d'à-compte qui fut fait à un Courrier extraordinaire, ci.	478	15	
Le 14 mars, autre à M. Dereboul, de 181 livres 2 sols, montant des déboursés par lui faits, & M. Vacher, dans la Commission à eux donnée par le Directoire, pour aller dans différentes villes du Département, prendre des renseignemens sur les motifs des troubles qui l'agitoient, ci.	181	2	
Cet article est justifié par l'état acquitté, coté N.° 32.			
Ledit jour 14 mars 1791, autre à M. Bastide, de 36 livres, pour déboursés par lui faits, à semblable Commission, ci.	36		
Le 31 dudit, autre au Bureau Municipal d'Annonay, de 56 livres 16 sols, pour dépenses faites par les Assemblées Électorales, suivant l'état, coté N.° 33, ci.	56	16	
Le 22 juin 1791, autre au sieur Penel, Chirurgien, de 9 livres, pour voyage par lui fait de l'ordre du Directoire, à Rompon, pour dresser son rapport sur l'état des nommés Legrand & Chenû, qui s'y trouvoient infirmes & sans secours, ledit rapport coté N.° 33, *bis*, ci.	9		
Le 27 dudit, autre au sieur Malet, de 12 livres, pour douze journées, par lui employées à rendre passant le chemin de Meysse à Cruas, d'après l'attestation du sieur O-ffarell, coté N.° 34, ci.	12		
Le 30 dudit, autre au sieur Roure, marchand, de 28 livres 6 sols 6 deniers, pour Fer par lui vendu, employé au barreau d'une fenêtre, suivant la facture, coté N.° 35, ci. .	28	6	6
Le premier juillet 1791, autre au sieur Charron, de 21 livres 10 sols, pour poudre & tuiles par lui vendus, suivant la facture acquittée, coté N.° 36, ci.	21	10	
Le 3 dudit, autre au sieur Bernard, Expert, à Tournon, de 60 livres, pour journées & vacations, à lui dues des rapport par lui rendus à la ci-devant Administration, ci. . .	60		
Ledit jour, autre au sieur Champavère, de 30 livres, pour mêmes causes, ci.	30		
	2572	9	6

Le

	liv.	sols.	d.
Ci-contre.	2572	9	6
Le 16 dudit, Mandat au sieur Pichot, de 380 livres, pour reste & entier paiement du prix du Bail à lui adjugé, le 22 novembre 1789, des ouvrages à faire au chemin du Pont de Pourtalou, à celui de Gueule d'Enfer, ci.	380		
Le Bail dont s'agit, est coté N.° 37.			
Ledit jour, autre à sieur Mathieu Dupré, de 374 livres; pour reste & entier paiement du prix du Bail à lui adjugé, le 22 novembre 1789, des ouvrages à faire au chemin de Thueyts, ci.	374		
Le Bail est coté N.° 38.			
Le 29 dudit, autre au sieur Deshons, de 192 livres 5 sols, montant des réparations faites sur la route des bords du Rhône, près de Cornas, & de celle de Tournon à Lamastre, près le ruisseau de la Saumé, que ledit sieur Deshons avoit acquitté d'après une délibération du Directoire du District de Tournon, cotée N.° 39, ci.	192	5	
Le 17 août 1791, autre au sieur Auzepy, de 36 livres, montant des réparations extraordinaires faites au chemin de Villeneuve-de-Berg à Aubenas, suivant l'état acquitté, coté N.° 40, ci.	36		
Le 12 septembre, autre à M. Roure, de 24 livres, pour son remboursement de pareille somme par lui avancée, au sieur Gantzler, minéralogiste, chargé d'une Commission pour les mines par le Conseil d'Administration, suivant la quittance, cotée N.° 41, ci.	24		
Le 13 dudit, autre au sieur Gastine, de 30 livres, pour déboursé par lui fait dans la Commission à lui donnée par le Directoire, pour la vérification des dommages occasionnés par la grêle, la présente année, ci.	30		
La délibération du Directoire qui le commet, est du 1791.			
Ledit jour, autre au sieur Prinsac, de 56 livres, pour les mêmes causes, ci.	56		
Ledit jour, autre au sieur Lantouzet, de 54 livres, pour mêmes causes, ci.	54		
Le 29 août 1791, autre au sieur Fombonne, menuisier, de 149 livres 16 sols, pour différens ouvrages par lui faits pour le Directoire, suivant un état remis & coté N.° 42, ci. . .	149	16	
	3868	10	6

D

	liv.	sols.	d.
D'autre part.	3868	10	6
Du 20 septembre 1791, Mandat à Étienne Laurent, de 40 livres 16 sols, pour journées & dépenses par lui faites, pendant la tenue de l'Assemblée Électorale à Privas, du 1.er au 16 dudit, suivant son compte, coté N.° 43, ci.	40	16	
Du 27 dudit, autre au sieur Fombonne, menuisier, de 18 livres 9 sols, pour réparations par lui faites à la salle où l'Assemblée Électorale a tenu ses Séances, suivant l'état, coté N.° 44, ci.	18	9	
Du 18 octobre 1791, autre à l'hôpital de Privas, de 94 livres 8 sols, montant de la dépense par lui fournie, d'après une délibération du Directoire, au nommé Legrand, pauvre infirme, depuis le 1.er juin jusques au 26 septembre 1791, suivant l'acquit de *la Sœur Ramadier*, coté N.° 45, ci. .	94	8	
Du 13 dudit, autre au sieur Comte, serrurier, de 66 livres, pour réparations par lui faites à la maison servant à l'Administration du Département, suivant son compte, coté N.° 46, ci.	66		
Dudit jour, autre au sieur Chayre, serrurier, de 95 livres 12 sols, pour mêmes causes, suivant le compte, coté N.° 47, ci.	95	12	
Du 23 dudit, autre au nommé Durand, de Beauchastel, de 17 livres, pour les journées par lui employées à réparer la route du Rhône, aux avenues de Beauchastel, suivant le certificat du sieur Periolas, ingénieur, coté N.° 48, ci.	17		
Du 17 janvier 1791, autre au sieur Bardin, de 100 livres 15 sols, pour réparations extraordinaires à la route du Chap-Del-bos, jusqu'à Saint-Laurent-des-Bains, suivant l'état, coté N.° 49, ci.	100	15	
Du 12 novembre 1791, aux sieurs Thomas Fabre & Hilaire Gente, de 540 livres, pour la voiture des effets, armoires & papiers transportés des archives de Viviers à Privas, ci. . .	540		
Apert de la délibération du Directoire, du 9 du courant.			
Dudit jour, autre à MM. Chauveau & Teyssonnier, Commissaires nommés par le Directoire, pour aller aux archives faire un inventaire des pièces & en ordonner le transport à Privas, de 387 liv. 12 sols, suivant leur compte de déboursés pour caisses, toiles, emballages ou autres dépenses, remis & coté N.° 50, ci.	387	12	
Du 19 septembre, autre à M. Vacher, de 16 livres, montant de la dépense par lui faite en exécution de la délibération du Directoire, du 1.er, qui le commet pour se rendre à St. Pierre-de-Colombier, prendre des renseignemens sur les troubles survenus entre le Curé & les Citoyens de cette paroisse, suivant l'état remis & coté N.° 51, ci.	16		
TOTAL de ce Chapitre, cinq mille deux cens soixante-seize livres, deux sols, six deniers.	5276	2	6

CHAPITRE TROISIÈME.

Mandats à la charge du Trésor Public, expédiés sauf remplacement.

	liv.	sols.	d.
Du 14 mars 1791, Mandat à M. Descros, Administrateur du District du Coiron, du montant de son compte, pour journées par lui employées au recollement de l'inventaire des effets & titres de l'Évêché & du Chapitre de Viviers, & autres frais; ledit compte arrêté par délibération du Directoire, dud. jour 14 mars, ci.	106		
Du 25 mai, autre à MM. Taverniet & Blanc, pour journées par eux employées, tant pour le recollement des effets mobiliers & titres des maisons des ci-devant Cordeliers, Recolets & Prieuré d'Annonay, que pour le mis au net & révision de leurs verbaux; comme il résulte de la délibération du Directoire, dudit jour, ci.	96		
Du 19 septembre, autre à M. Dalmas, de 338 livres 10 sols 6 den., montant des apostilles 1.ere & 3.e de la dernière page de son compte, des frais & avances qui doivent être à la charge du Trésor public, suivant l'arrêté du Directoire, dudit jour, ci. .	338	10	6
Du 3 juillet 1791, autre au sieur Pinet, expert du Cheylard, de 1053 livres, pour 163 journées & demie, par lui employées à l'estimation des Biens Nationaux, situés dans les Cantons du Cheylard & Saint-Martin-de-Valamas, & autres frais; le tout fixé par délibération du Directoire, dudit jour, ci. . . .	1053		
Dudit jour, autre au sieur Bernard, expert, de 108 livres, pour dix-huit journées par lui employées à l'estimation des Biens Nationaux, dans plusieurs paroisses du Canton de Tournon, suivant la délibération du Directoire, dudit jour, ci. . . .	108		
Du 8 dudit, autre au sieur Champavère, expert, de 330 livres, pour 51 journées par lui employées au même objet dans le Canton de Saint-Agrève, & autres frais, suivant la délibération du Directoire, dudit jour, ci.	330		
Du 21 dudit, autre au sieur Maisonneuve, expert, de 477 livres, pour 79 journées & demie, par lui employées au même objet dans le Canton de Saint-Peray, suivant la délibération du Directoire, du 11 dudit mois, ci.	477		
Du 14 novembre, autre à M. Bruyère, de 38 liv. 10 sols, montant de trois cens cinquante tuiles, à raison de onze liv. le cent, suivant l'état, coté N.° 52, ci.	38	10	
TOTAL de ce Chapitre, deux mille cinq cens quarante-sept livres, six deniers, ci.	2547		6

On termine ce Compte, par l'obſervation ſuivante.

Le Directoire a expédié tous les Mandats qui avoient été arrêtés par le Conſeil Adminiſtratif à ſa dernière Seſſion, pour les Travaux publics & les vacations des membres d'Adminiſtration de Département & de Diſtrict.

FAIT & clos à Privas, en Directoire, ce quatrième novembre mil ſept cent quatre-vingt-onze.

Signés, CHAUVEAU, *vice-Préſident*, BRUYÈRE, BOUVIÉ, CHAMPANHET, ARNAUD-COSTE, GLEIZAL.

BOISSY-D'ANGLAS, *Procureur-général-Syndic.*
TEYSSONNIER, *Secrétaire-Général.*

Revenant le total du préſent compte, à la ſomme de cinquante-neuf mille neuf cens cinquante-cinq livres, quatre ſols, dix deniers, dont le Chapitre premier, diviſé en cinq Paragraphes, à la ſomme de cinquante-deux mille cent trente-deux livres, un ſol, dix deniers;

SAVOIR:

	liv.	ſols.	d.
Le premier Paragraphe, pour frais d'Impreſſion, ſe portant à	39216	5	
Le ſecond, pour frais des Commis, ſe portant à . . .	5512	13	
Le troiſième, pour frais de Port de Lettres, à	784	17	
Le quatrième, pour Gages du Portier, à	293		
Le cinquième, pour fourniture de papier, bois, lumière, encre, cire, &c. à	6325	6	10
	52132	1	10

Le Chapitre ſecond, à la ſomme de cinq mille deux cens ſoixante-ſeize livres, deux ſols, ſix deniers; & le Chapitre troiſième, à la ſomme de deux mille cinq cens quarante-ſept livres, ſix deniers.

FAIT clos & arrêté à Privas, par nous Commiſſaires ſouſſignés, nommés par l'Aſſemblée Adminiſtrative, ce dix-ſept novembre mil ſept cent quatre-vingt-onze.

Signés, MOZE, PALHONLARIBE, RATTIERDUBAC, RIOU, *Rapporteur*.

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL
DES SÉANCES du Conſeil général d'Adminiſtration du Département de l'Ardêche.

Du Jeudi matin dix-ſeptième Novembre mil ſept cent quatre-vingt-onze; Préſident, M. DESANGLIER, Vice-Préſident; préſens tous les Membres, excepté MM. DELATOURRETTE, VILLARD & l'Évêque du Département; préſent auſſi M. BOISSY-D'ANGLAS, Procureur-général-ſyndic.

UN de MM. les Commiſſaires nommés pour entendre le compte du Directoire, en a fait le rapport, & annoncé qu'il ſe trouve diviſé en trois chapitres, dont le premier, des frais de bureau, en quatre paragraphes, ſe porte à cinquante-deux mille cent trente-une livres douze ſols dix deniers; le ſecond, des mandats tirés ſur le fonds des dépenſes imprévues de 1790 & 1791, ſe porte à cinq mille deux cens ſoixante-ſeize livres deux ſols ſix deniers; & le troiſième, des mandats tirés proviſoirement ſur le Receveur du Diſtrict du Coiron, mais dont la dépenſe eſt à la charge du Tréſor public qui doit en faire le remplacement, montant à deux mille cinq cens quarante-ſept livres ſix deniers: & il a été obſervé que la Commiſſion a été très-ſatisfaite, & de l'exactitude du compte, & des principes d'économie qui ont dirigé le Directoire.

Sur quoi, le Procureur-général-ſyndic entendu, il a été délibéré d'approuver le ſuſdit compte, & MM. du Directoire, qui étoient ſortis avant la délibération, ont été rappelés à la ſéance.

Collationné, TEYSSONNIER, *Secrétaire-général.*

A PRIVAS,
De l'Imprimerie de PIERRE GUILLET, Imprimeur du Département de l'Ardêche & de la Ville.

67

